

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 454-278-1919 autorisant le paiement d'avances au personnel colonial visé à la loi du 26 octobre 1919.

n° 454-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 26 octobre 1919, promulguée dans la Colonie par arrêté du 21 novembre 1919, et accordant aux fonctionnaires coloniaux mobilisés, un complément spécial de traitement pendant la durée de leur présence sous les drapeaux

Vu le décret du 24 novembre 1919 autorisant le paiement d'avances au personnel colonial visé à la loi du 26 octobre 1919

Vu l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 24 novembre 1919 susvisé, autorisant le paiement d'avances au personnel colonial visé à la loi du 26 octobre 1919. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.